



## DES AIDES POUR LES MÉDECINS EN OCCITANIE

De nombreuses aides individuelles et collectives pour améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé dans chaque territoire.



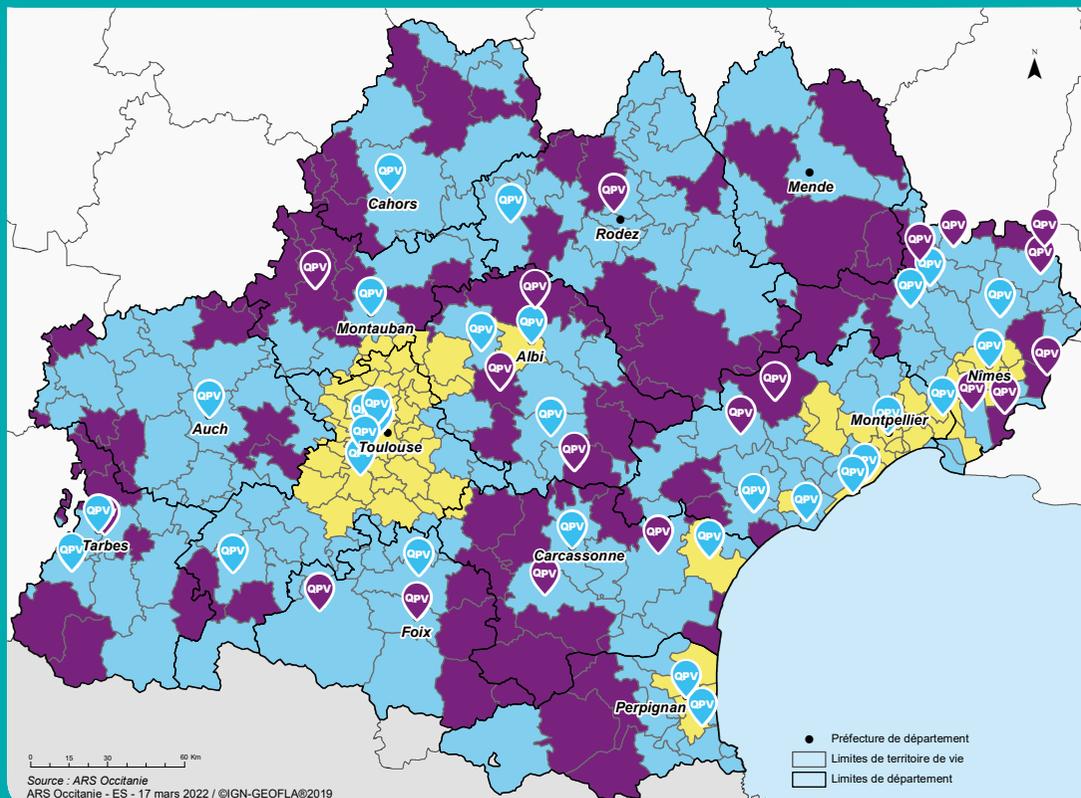
# FOCUS / DES AIDES ADAPTÉES À CHAQUE AUX PRIORITÉS DE CHAQUE TERRITOIRE.

Dans chaque territoire de la région, des mesures incitatives peuvent être mobilisées. Ces aides sont renforcées pour favoriser la présence médicale dans les zones qui en ont le plus besoin pour l'accès aux soins.



## 3 ZONES / POUR LES MÉDECINS EN

Zonage médecins en Occitanie. Zones définies en mai 2022 dans le cadre



# SITUATION ET

La définition des zones prioritaires a été établie sur des critères nationaux et adaptée aux spécificités de l'Occitanie, en milieu rural ou semi-rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

## OCCITANIE

### Zone d'intervention prioritaire (ZIP)

 **Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV)**  
Zones permettant aux médecins de bénéficier d'aides individuelles à l'installation de l'Assurance Maladie et d'exonérations fiscales (PDSa).

### Zone d'action complémentaire (ZAC)

 **Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV)**  
Zones permettant aux médecins de bénéficier d'aides individuelles à l'installation de l'ARS.

### Zone d'appui régional (ZAR)

Zones permettant aux Professionnels de Santé de bénéficier d'aides collectives de l'ARS et de l'Assurance Maladie.



## DATA / EN OCCITANIE

**11 642**  
Médecins libéraux



**95** pour 100 000 habitants  
en moyenne

**314** Maisons  
de santé pluri-  
professionnelles  
(MSP) et **41** Équipes de  
soins primaires (ESP)



+ de **240** Médecins



ont bénéficié d'un contrat  
de praticien territorial  
de médecine générale (PTMG)  
puis d'un Contrat de début d'exercice (CDE)

**120** Contrats  
ARS Massif/Montagne/QPV/  
3 départements 09, 32, 65  
dont 98 médecins  
22 dentistes



Près de **180** Médecins



ont signé un contrat d'aide  
à l'installation (CAIM)

et **260** un COSCOM  
dans les zones prioritaires (ZIP)

+ de **560** Étudiants



ont bénéficié d'une bourse (CESP)  
pour s'installer dans une zone sous dense  
dont 440 en médecine  
120 en odontologie  
200 d'entre eux sont déjà installés



## DES AIDES INDIVIDUELLES / DANS LES ZONES PRIORITAIRES



### POUR FACILITER LA FORMATION DES FUTURS MÉDECINS

- Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)** CNG - ARS  
 Bourse d'étude de 1 200 € brut par mois proposée par l'ARS aux étudiants en médecine et en odontologie s'engageant à s'installer en ZIP ou ZAC, autant de mois que de mensualités perçues.
- Contrat d'Engagement Territorial (CET) études** ARS et pluripartenaires  
 dans le cadre d'une expérimentation 2023-2026 dès la rentrée 2023 (contacter l'ARS).
- Revalorisation des honoraires des maîtres de stage** Assurance Maladie  
 300 € de plus par mois pour les maîtres de stage universitaire (MSU) en ZIP ayant signé le contrat conventionnel de stabilisation et de coordination médecins (COSCOM) de l'Assurance Maladie.
- Forfait d'hébergement et de transport pour les internes en stage** ARS  
 130 € pour le transport (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle)  
 150 € pour l'hébergement en Zip et Zac (2<sup>ème</sup> cycle)  
 300 € pour l'hébergement en Zip et Zac (3<sup>ème</sup> cycle)
- Contrat de Début d'Exercice (CDE)** ARS  
 pour les remplacements y compris pendant les études sous conditions (se rapprocher de l'ARS)
- Contrat Adjoint** CDOM - ARS - Préfecture  
 pour les étudiants en médecine



### POUR FACILITER L'EXERCICE...

- CONtrat de Stabilisation et de Coordination des Médecins (COSCOM)** Assurance Maladie  
 Aide de l'Assurance Maladie dans les ZIP pour tous les médecins libéraux, toutes spécialités, en exercice coordonné ; contrat sur 3 ans renouvelable. Aide forfaitaire : 5 000 € par an.
- CONtrat de TRAnsition des Médecins (COTRAM)** Assurance Maladie  
 Aide de l'Assurance Maladie dans les ZIP pour tous les médecins libéraux, toutes spécialités, de plus de 60 ans accueillant un médecin de moins de 50 ans. Majoration de 10% des honoraires dans la limite de 20 000 €.
- Contrat de Solidarité Territoriale des Médecins (CSTM)** Assurance Maladie  
 Aide de l'Assurance Maladie pour les médecins libéraux, toutes spécialités, installés hors ZIP s'engageant à réaliser des vacances au moins 10 jours par an dans une ZIP. Majoration de 25 % des honoraires concernés dans la limite de 50 000 € par an et indemnisation des frais de déplacements.
- Exonération fiscale Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSa)** Services fiscaux  
 60 jours par an en ZIP. Contacter la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).



### POUR FACILITER L'INSTALLATION

- Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins (CAIM)** Assurance Maladie  
 Aide de l'Assurance Maladie lors de l'installation dans les ZIP : 50 000 € maximum. Engagement du médecin sur 5 ans dans le cadre d'un exercice coordonné et d'une participation à la PDSa.
- Contrat de Début d'Exercice (CDE)** ARS  
 A l'installation / accompagnement pendant 12 mois sous conditions. Signature possible jusqu'au 31 décembre 2023.
- Contrat Massif/Montagne/QPV** ARS  
 3 départements Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées  
 A l'installation / accompagnement pendant 5 ans sous conditions.
- Contrat d'Engagement Territorial (CET) installation** ARS et pluripartenaires  
 dans le cadre d'une expérimentation 2023-2026 dès la rentrée 2023 (contacter l'ARS).



### Exonération fiscale en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

Zonage défini par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (tous professionnels de santé). Se renseigner auprès des Directions départementales des finances publiques (DDFIP).

⚠ En vigueur jusqu'au 30/06/2024.



## DES AIDES COLLECTIVES



### POUR FAVORISER L'EXERCICE COORDONNÉ

- Équipe de Soins Primaires (ESP)** ARS  
 Équipe composée au minimum de 2 professionnels de santé s'engageant dans l'exercice coordonné : au moins un médecin et un autre professionnel de santé (infirmier, pharmacien...).
- Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP)** ARS  
 Regroupement en exercice coordonné de professionnels de santé libéraux.
- Centre De Santé (CDS)** ARS  
 Regroupement en exercice coordonné de professionnels de santé salariés.
- Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)** ARS  
 Professionnels de santé s'engageant dans un projet de santé avec d'autres partenaires (médico-social, social, ...) pour améliorer les parcours des patients sur un territoire défini.

**Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) (MSP, CDS, CPTS)** Assurance Maladie  
ARS  
 Accord permettant aux MSP et CDS respectant un cahier des charges de percevoir le forfait coordination de l'Assurance Maladie.



### DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION (DAC)

Appui aux parcours de santé individuels des personnes en situation complexe et à la structuration territoriale des parcours de santé/vie

ARS





# PRATIQUE / UN GUICHET UNIQUE POUR FACILITER VOS DÉMARCHES



Le guichet unique vous offre un service complet et pratique pour votre installation et la gestion de vos démarches administratives.

## POUR VOUS **INFORMER** /



Portail d'Accompagnement  
des Professionnels de Santé  
Occitanie

[www.occitanie.paps.sante.fr](http://www.occitanie.paps.sante.fr)

